



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et
réglementant la circulation sur la VC n°35
dite Chemin Etxeparia
N° A113-2023**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur la VC n°35 dite chemin Etxeparia, **du Lundi 30 octobre 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 inclus**, pour des travaux réalisés par la société COREBA.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de raccordement haute tension électrique pour les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment appartenant à Mr LAPIZ sont prévus sur la VC n°35 dite chemin Etxeparia du lundi 30 octobre 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 inclus.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera réglementée avec un alternat par feux ou manuellement.

ARTICLE 2 : La société COREBA, représentée par Mr BEZANCON Sébastien, ZA Pignadas 64240 HASPARREN effectuant les travaux, devra mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société COREBA Hasparren,
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 19 octobre 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance
Patrick ELIZAGOYEN

